



Règlement intérieur du Beaucouzé Vélo Club



Les statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 19 septembre 2025, prévoient que le Règlement Intérieur de l'Association les complète et en précise les modalités diverses de bon fonctionnement du club.

Le présent règlement est élaboré puis mis à jour par le C.A du B.V.C, chaque fois que nécessaire. Son évolution fait l'objet d'une information à l'Assemblée Générale suivante. C'est à compter de ce moment-là que la nouvelle version devient valide.

Lors des formalités d'adhésion au B.V.C le candidat membre devra le signer signifiant ainsi qu'il l'approuve et s'engage à le respecter.

Un exemplaire du règlement en cours de validité sera en permanence affiché au local du club, ainsi que sur le site Internet du club : bvc-beaucouze.fr

1 - COTISATIONS ET LICENCES ou CARTES :

L'article 5 des statuts prévoit que les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation, soit licence ou carte de membre pour adhérer au BVC.

Le tarif de celles-ci sont fixées chaque année par le CA, la cotisation doit être acquittée auprès du trésorier, au moment de l'adhésion par chèque ou par virement, et ce au plus tard 15 jours calendaires après la date de candidature d'adhésion, surtout pour la prise de licence en ligne.

En cas de non transmission du règlement dans les délais précités, la demande de licence ne sera pas validée à la Fédération d'affiliation.

Rappel : les cartes ne sont délivrées aux cyclistes à condition qu'ils justifient d'être licenciés dans un autre Club FFC.

Les demandes de renouvellement de licences ou de carte, pour l'année à venir, doivent être complètes par approbation du règlement intérieur.

En cas de non renouvellement de licence FFC, le retardataire ne pourra pas participer aux sorties et manifestations organisées par le B.V.C, au-delà du 15 janvier de l'année suivante.

Le modèle de certificat médical, ou tout autre système de surveillance de santé qui est imposé par la fédération de rattachement doit être renseigné par le licencié ou son médecin selon le cas, en fonction de l'activité pratiquée (compétition ou loisirs).

NB : Il est rappelé aux membres du B.V.C l'intérêt d'être suivi régulièrement par un médecin.

2 - CAS PARTICULIER DE LA RADIATION :

L'article 7 des Statuts prévoit, dans son alinéa C, que le membre adhérent puisse être radié. Cela dans le cas où le membre visé aurait un comportement contraire aux statuts, ou discréderait par ce comportement l'association B.V.C, ou commettrait des actes de malversation aux dépens du B.V.C, ou aurait un comportement dangereux lors des sorties ou animations organisées par le Club, ou pour toute autre faute grave.

Le Président du Club adressera un courrier recommandé au membre concerné, lui précisant les fautes reprochées, et l'invitant à venir s'expliquer devant le Bureau dans un délai de 3 semaines. S'il choisit d'être présent à l'entrevue proposée, il peut se faire assister d'une seule personne de son choix.

A la suite de cet entretien ou de la transmission des explications écrites, le Bureau pourra proposer au C.A suivant la radiation du membre. Au cas où le courrier recommandé ne serait pas retiré par son destinataire c'est la date de première présentation du récépissé qui déclenchera le calendrier de la procédure.

3 - SORTIES ORGANISEE PAR LE CLUB :

Le B.V.C organise régulièrement des sorties ou activités cyclistes dont l'information aux membres est portée par mail, par affichage, sur le site, les réseaux sociaux ou tout autre moyen dont l'association disposera.

Il appartient à chacun de vérifier de bien disposer des canaux les plus utiles ou de les demander auprès du Bureau.

Afin que ces sorties se déroulent de la meilleure manière et en toute sécurité il est important que chaque adhérent participant aux dites activités, respecte les règles de sécurité qui suivent.

• EQUIPEMENTS DE SECURITÉ.

1 Le Port du Casque et autres équipements :

Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes les sorties du B.V.C y compris lors des participations à des randonnées extérieures organisées par d'autres clubs.

Le casque doit être en bon état et sa sangle de maintien doit être fermée.

Les gants sont recommandés ainsi que le port de vêtements dont la couleur favorise la bonne visibilité par les autres usagers de la route en fonction des conditions climatologiques.

Les garde-boues sont recommandés en cas de sortie sous la pluie.

2 État du vélo :

L'adhérent est responsable de l'état général de son vélo.

• LE CODE DE LA ROUTE :

Les règles du code de la route doivent être strictement appliquées par tous et en toutes circonstances. Tout manquement ayant pour conséquence un accident n'implique que la seule responsabilité de la personne ayant commis l'infraction.

Toute infraction constatée fera l'objet de remarques orales ou écrites suivant la gravité.

En cas d'infractions répétées et délibérées, le Conseil d'Administration du B.V.C, après audition du membre par le Bureau (Voir article 2 du présent règlement) se réserve le droit d'exclure l'adhérent du club.

- LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES :

Les conditions climatiques ont une incidence sur la pratique de notre activité : verglas, brouillard, vent violent sont des exemples pouvant fortement affecter notre sécurité.

Ces éléments peuvent, bien sûr, être prévisibles et annoncés par les services et sites météorologiques. Mais la précision de leur localisation est parfois insuffisante.

Il revient donc à chacun d'apprécier les risques encourus liés aux conditions météo. Si elles se dégradent au fur et à mesure de la sortie, chacun devra apprécier l'opportunité d'engager ou de poursuivre la sortie.

Le B.V.C dégage, de ce fait, toute responsabilité dans le cas où certains cyclistes subiraient des dommages consécutifs à une mauvaise appréciation individuelle des conditions météorologiques.

- TAILLE DES GROUPES :

Pour limiter les risques, notamment pour faciliter aux autres véhicules la possibilité de doubler notre peloton, il importe que celui-ci ne soit pas trop important. Il est donc décidé de limiter la taille d'un groupe à 15 personnes, au-delà, il faudra scinder le groupe en 2.

- CHUTES OU ACCIDENTS

Lors de chutes ou d'accident chacun doit appliquer des principes simples :

Protéger toutes les personnes présentes sur les lieux, alerter les services de secours (Tel : 15, 18 ou 112) et de Gendarmerie (17) sans délai et secourir les victimes dans les limites de leur compétence et éviter tout risque de suraccident.

NB : En cas d'accident ou de chute d'un adhérent, celui-ci pourrait ne plus être en mesure d'en apprécier la gravité. Aussi la décision d'appel des secours ne lui appartiendra pas.

En acceptant le présent règlement, il accepte aussi de s'en remettre à la décision prise par les autres cyclistes du groupe avec lequel il roule, quant aux mesures visant à assurer sa propre sécurité.

4 - COMPETITIONS CYCLISTES :

Le B.V.C a mis en place un groupe WhatsApp permettant l'inscription aux compétitions Départementales, Régionales ou Nationales. Il suffit de demander au secrétariat du Club pour être rajouté à ce groupe.

Le membre voulant participer à une compétition envoie alors un message donnant tous les éléments permettant d'identifier parfaitement l'identification de la course (date, lieu, niveau de compétition, etc....). En effet, c'est dans ce cas le Club qui inscrit les membres voulant concourir et préfinance leur inscription. Pour les autres courses, le membre du B.V.C peut s'inscrire tout seul.

Le membre est chargé chaque trimestre de rembourser, par virement bancaire, les inscriptions qui ont été payées pour son compte, en lien avec le secrétariat et le trésorier.

S'il ne rembourse pas les inscriptions dont il aura bénéficié il se verra refuser toute nouvelle inscription jusqu'à l'apurement de ses dettes.

5 - V.A.E (Vélos à Assistance Électrique)

Les V.A.E. sont autorisés au sein des groupes C et D au titre des possibilité de maintien de l'activité physique.

Seuls les licenciés ayant au moins 1 ans de pratique avec un vélo « musculaire » au club (ce afin de garantir une capacité à rouler en peloton), seront autorisés à utiliser un vélo à assistance électrique sous réserve de rejoindre les groupes C ou D.

Le membre pratiquant le V.A.E devra être particulièrement prudent et ne devra pas se porter en tête du groupe.

6 - CONSOMMATIONS - DETTES AU BAR.

Le club dispose d'un réfrigérateur au local permettant, à l'issue d'une sortie de groupe, de prendre un rafraîchissement.

Les boissons sont payantes et leur tarif, décidé par le CA, est affiché au local. Il convient donc de payer au fur et à mesure ses consommations.

Si par hasard le membre consommateur n'avait pas sur lui ses moyens de paiement, il devra noter sur le tableau du local la date, son nom et le montant de ses consommations qu'il devra rembourser dans les meilleurs délais.

7 – TENUES DU CLUB :

Le B.V.C vend à ses membres, à un prix très avantageux, les tenues qu'il fait réaliser. Il est recommandé que chaque licencié porte ces tenues pour les sorties organisées par le B.V.C ou auxquelles il participe. Leur port est même obligatoire pour les compétitions officielles.

Chaque licencié a droit à un pack (tenue été, tenue hiver, coupe-vent fluo) à tarif réduit, une seule fois, pour la durée de la collection.

Pour bénéficier de cette remise, le membre du B.V.C doit avoir au moins 2 années de licence consécutives, ou 3 années de Carte. A défaut, il devra donner un chèque de caution qui ne sera encaissé que si le membre ne renouvelle pas sa licence la saison suivante, ou sa carte les deux années suivantes.

8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS :

L'Article 11 : **Conseil d'Administration** des Statuts prévoit la possibilité pour les membres précités de se faire rembourser des frais qu'ils auraient engagés pour les besoins de l'Association. Il peut s'agir par exemple de frais de déplacements pour représentation du B.V.C auprès d'instances Fédérales ou régionales, de frais engagés dans le but d'une organisation du B.V.C, ou de toute autre dépense dépassant le cadre du bénévolat. Toute demande de remboursement devra être adressée au Président ou au secrétaire du club par courriel, sur l'adresse du club (BVC49070@gmail.com) en y joignant les documents justificatifs scannés.

Cas particulier des frais kilométriques : C'est le barème des impôts en vigueur au moment de la mission, qui sera pris en compte, sur la base du trajet le plus direct entre le logement du membre demandeur et son lieu de destination.

**Ce règlement intérieur établi en UN exemplaire pour chaque adhérent est archivé au local
du BEAUCOUZÉ VÉLO CLUB. Ledit règlement y est affiché en permanence.**

NOM :

Date :

Prénom :



J'autorise le club à publier mon image sur le site Internet.

Signature :